



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des territoires et de la mer**

Cayenne, le 2 février 2021

Offre de service civique

Contribuer aux projets d'aménagement et à la planification urbaine en Guyane

Où ?

Cayenne (973 - Guyane)

Quoi ?

Accueilli au sein de l'unité urbanisme réglementaire de la Direction générale des territoires et de la mer (anciennement Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), le/la volontaire contribue aux avis de l'État sur les projets d'aménagement privés ou publics.

En appui et avec le compagnonnage de l'équipe, il/elle contribue :

- à la production de données, d'analyses territoriales et à leur porter à connaissance,
- à l'émission d'avis et de propositions d'amélioration sur divers projets, au regard de l'urbanisme et des politiques publiques d'aménagement,
- à l'instruction de dossiers (PLU, actes du droit des sols et relatifs à la maîtrise foncière).

Quand et comment se porter volontaire ?

Contenu des candidatures : CV et lettre de motivation

Les demandes de renseignements, ainsi que les candidatures sont à adresser par courriel à

Cecile.Hugret@developpement-durable.gouv.fr

et

aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Un cursus de formation en aménagement du territoire ou urbanisme est souhaité.

Quand le/la volontaire est-il/elle attendu(e) ?

Date de prise de fonction à définir à partir du 1^{er} mars 2021 (12 mois – 35 heures)

Quels domaines ?

Urbanisme – Aménagement - Environnement

Quel organisme ?

Services de l'État en Guyane

Direction générale des territoires et de la mer

Service urbanisme, logement, aménagement

Unité urbanisme réglementaire

Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ? Oui

La mission est-elle accessible aux mineurs dès 16 ans ? Non

Quelle indemnisation et prise en charge ?

L'indemnité mensuelle perçue est d'environ 1 440 € net pour un volontaire résident en métropole.

Pour un résident guyanais, l'indemnité mensuelle est d'environ 620 € net.

Sont pris en charge une complémentaire santé et, pour les résidents en métropole, les billets d'avion aller et retour.

L'envoi de 50 Kg de bagages par voie aérienne ou 130 Kg par voie maritime est possible sur demande préalable.

Les trimestres de service civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite.

Cependant, l'engagement de service civique n'est pas un emploi salarié et n'ouvre pas droit au chômage.